

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
 Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Eliane Paulissen, Colette Njomgang, *Échevin(e)s* ;
 Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Arnaud Van Praet, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Audrey Petit, Zacharia Moktar, Vincent Paul Louis Biauce, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Ethel Savelkoul, Vanessa Araujo Miño, Lucien Rigaux, Maryam Matin Far, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, Louise-Marie Bataille, *Conseillers communaux* ;
 Annick Petit, *Secrétaire communal f.f.*
- Excusés** Rachid Madrane, Jean Laurent, Gisèle Mandaila, Virginie Taittinger, Françoise Alix Marie Van Malleghem, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, *Conseillers communaux.*

Séance du 16.12.19

#Objet : Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modifications#

Séance publique

Finances

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du **17 décembre 2018** relative au même objet, devenue exécutoire par lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du **12 février 2019** ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014, publiée le 7 mai 2014, relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2012 par laquelle le Service Public Fédéral Intérieur nous informe de l'augmentation du prix de revient des cartes d'identité électroniques délivrés aux Belges et étrangers, en raison notamment de l'augmentation des coûts directs de fabrication et de frais indirects récurrents ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans, des cartes électroniques et documents de séjour électroniques délivrés à des ressortissants étrangers et des cartes biométriques et titres de séjours biométriques délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers.

Considérant que cet arrêté a été modifié par un arrêté du 11 septembre 2017 publié le 29 septembre 2017 au Moniteur belge.

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports ;

Vu la circulaire du SPF Affaires étrangères du 15 septembre 2017 relative aux titres de voyages belges pour les non-Belges ;

Vu la circulaire du SPF Affaires étrangères du 13 mars 2018 relative à la procédure super urgente de délivrance des passeports et titres de voyages belges pour les non-Belges ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 14 septembre 2017 concernant la délivrance de passeports ;

Vu la circulaire du 24 avril 1989 du Ministère de la Région bruxelloise relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs à des étrangers ;

Vu la loi du 25 mars 2003 modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité ;

Vu l'arrêté royal du 18 octobre 2006 relatif au document d'identité électronique pour enfants belges de moins de 12 ans ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 19 décembre 2008 concernant la généralisation du document d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Notification du 19/12/2009 concernant l'introduction généralisée du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de 12 ans (kids-eID)) ;

Vu le règlement européen (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de permis de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu l'arrêté Royal du 8 octobre 1981, tel que modifié par l'arrêté Royal du 27 avril 2007 (M. B. du 21 mai 2007) ;

Vu la directive européenne 2006/126/EG obligeant chaque Etat membre à délivrer le nouveau permis de conduire européen modèle carte bancaire à partir de 2013 au lieu des permis de conduire en papier ;

Vu la circulaire du SPF Mobilité et Transports du 3 janvier 2013 informant la commune que le prix du permis de conduire format carte bancaire réclamé par l'Etat fédéral aux administrations communales sera porté à 20€ ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électronique pour enfants belges de moins de douze ans, des cartes électroniques et documents de séjour électroniques délivrés à des ressortissants étrangers et des cartes biométriques et titres de séjours biométriques délivrés à des ressortissants étrangers de pays tiers ;

Vu le Code civil ;

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

ARRETE

Article 1 :

Il est établi à partir du **1^{er} janvier 2020** et pour un terme expirant le **31 décembre 2025** inclus au profit de la Commune d'Etterbeek et aux conditions fixées ci-dessous, une taxe sur la délivrance par l'Administration communale de tout document administratif quelconque. La taxe est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office par la commune.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

A. Cartes d'identité et titres de séjour

1°) pour la délivrance de la carte d'identité électronique pour Belge :

- € **26,00** en procédure normale
- € **130,00** en extrême urgence avec livraison en commune (J+1)
- € **150,00** en extrême urgence avec livraison centralisée au SPF Intérieur à Bruxelles (J+1)

2°) pour la délivrance du document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans (Kids-ID) :

- € **9,00** en procédure normale
- € **130,00** en extrême urgence avec livraison en commune (J+1)
- € **150,00** en extrême urgence avec livraison centralisée au SPF Intérieur à Bruxelles (J+1)

3°) pour la délivrance de la carte électronique et document électronique de séjour pour étranger (Cartes E/E+/F/F+) :

- € **26,00** en procédure normale
- € **130,00** en extrême urgence avec livraison en commune (J+1)

4°) pour la délivrance de la carte biométrique et titre de séjour biométrique à un étranger de pays tiers (Cartes A/B/C/D/H) :

- € **26,00** en procédure normale
- € **130,00** en extrême urgence avec livraison en commune (J+1)

5°) pour la délivrance du certificat d'identité pour un enfant de moins de douze ans :

- € **1,50**

6°) demande de réimpression de codes PIN/PUK pour les cartes d'identité électroniques pour Belges et étrangers :

- € 10,00

7°) pour la délivrance ou prorogation des documents établis en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 (modifié par l'arrêté royal du 27 avril 2007) sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers :

- € 10,00

- Toutefois la prorogation d'un document délivré pour des enfants mineurs est gratuite.

B. Passeports

1°) pour la délivrance d'un passeport pour adulte :

- € 100,00 en procédure normale

- € 275,00 en procédure d'urgence jour + 1

- € 350,00 en procédure super urgente en 4h30

2°) pour la délivrance d'un passeport pour enfant :

- € 60,00 en procédure normale

- € 240,00 en procédure d'urgence jour + 1

- € 350,00 en procédure super urgente en 4h30

C. Titres de voyages belges pour non-belges

1°) pour la délivrance d'un titre de voyage belge pour non-belge pour adulte :

- € 100,00 en procédure normale

- € 275,00 en procédure d'urgence jour + 1

- € 350,00 en procédure super urgente en 4h30

2°) pour la délivrance d'un titre de voyage belge pour non-belge pour un enfant :

- € 60,00 en procédure normale

- € 240,00 en procédure d'urgence jour + 1

- € 350,00 en procédure super urgente en 4h30

D. Permis de conduire

1°) pour la délivrance d'un permis de conduire format carte bancaire :

- € 30,00

2°) pour la délivrance d'un permis de conduire international :

- € 30,00

E. Engagement de prise en charge

1°) pour la délivrance d'un engagement de prise en charge court séjour :

- € 20,00

2°) pour la délivrance d'un engagement de prise en charge pour étudiant :

- € 10,00

F. Pour l'inscription dans les registres de la population après une radiation d'office :

- € 20,00

G. Pour la délivrance d'un certificat de radiation des registres de la population (Modèle 8) :

- € 10,00

H. Pour la délivrance d'un permis de travail pour étranger :

- € 1,50

I. Pour la délivrance de tous autres documents, certificats, extraits de casier judiciaire, attestations, légalisations, certification conforme de la copie d'un document, autorisations, etc... quelconques non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande :

- € 10,00

J. Pour la délivrance par l'Officier de l'Etat civil d'expéditions de copies ou d'extraits des actes de l'Etat civil ainsi que des actes concernant l'acquisition, le recouvrement, la conservation ou la perte de la nationalité :

- € 10,00

K. Pour la délivrance d'un carnet de mariage :

- € 30,00

L. Pour la transcription d'un acte d'état civil étranger dans les registres de l'état civil :

- € 30,00

M. Pour la délivrance d'un acte de concession :

- € 10,00

N. Pour la demande de modification d'un document administratif (certificat d'immatriculation, etc...):

- € 10,00

Article 3 :

Le contentieux est réglé conformément aux dispositions du règlement général régissant la matière.

Article 4 :

Sont exonérés de la taxe :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou de tout autre décision de l'autorité ;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses, philosophiques, politiques ou culturelles, celles à délivrer aux œuvres de bienfaisance pour l'organisation d'une fête, d'un bal ou d'un cortège ainsi que pour le placement d'un calicot, sauf si le calicot porte une publicité commerciale ;
- d) les certificats pour l'obtention de tickets ou d'abonnements à prix réduits auprès de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges et de la Société des Transports en commun (Tec) et de Lijn ;
- e) les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique ;
- f) les documents, etc...prévus à l'article 2 littéra H, indispensables à la recherche d'un emploi et délivrés aux demandeurs d'emplois régulièrement inscrits aux Offices régionaux de l'Emploi ;
- g) les documents, etc...prévus à l'article 2 littéra H, indispensables pour l'inscription à une société immobilière de service public (SISP) ;
- h) les permis d'urbanisme concernant exclusivement l'installation de collecteurs solaires ou autres installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et les extraits des registres de la population (certificat de composition de ménage, certificat de résidence principale avec ou sans historique, certificat de résidence en vue d'un mariage, certificat de nationalité, certificat de vie, certificat de cohabitation légale, certificat de mode de sépulture et/ou rites, certificat du registre des électeurs, extrait des registres, etc.) sont délivrés gratuitement.

Article 5 :

Lorsque les documents sollicités par des particuliers et des établissements privés, sont expédiés par la voie postale, les frais d'expédition et bancaires liés à l'utilisation du guichet électronique s'ajoutent à la taxe et sont à consigner au moment de la demande même dans le cas où la délivrance des documents est gratuite.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement de Mme Bataille :

Ecolo-Groen : contre

cdH: pour

DéFI: abstention

LB: contre

PS: contre

Vote sur le texte non-amendé:

28 votants : 26 votes positifs, 2 votes négatifs.

Non : André du Bus, Louise-Marie Bataille.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 24 décembre 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin(e),

Annick Petit

Frank Van Bockstal